



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE et DE JEU PROVENCAL COMITE DEPARTEMENTAL DU CHER

Règlement du Championnat Départemental des Clubs FEMININS

Pour cette compétition, les interlocuteurs du (de la) Responsable de la Commission CDC du Comité sont les clubs engagés.

Ce règlement reprend les points essentiels du Règlement National, complété des dispositions propres au Comité Départemental du Cher.

ARTICLE 1 - Engagement des équipes en Championnat du Cher des Clubs - CDC-FEMININS

Un club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaite dans la division la plus basse du Championnat Départemental des clubs dans la limite d'un par poule. L'engagement dans les divisions supérieures, dépendra du classement de la saison précédente.

Un club ne peut engager qu'une équipe par poule soit 2 par division de la D1 à la D2.

Le classement à la fin des journées de la phase de poules et de la journée de classement, déterminera les montées et les descentes. La non-participation à la journée de classement équivaudra à la perte de la rencontre.

La Commission des CDC pourra être amené à constituer des poules d'un nombre d'équipes supérieur ou inférieur à 8, pour permettre à tous les clubs de participer.

ARTICLE 2 - Inscription des équipes

Les clubs déclarent leur(s) équipe(s) auprès de la Commission des CDC du Comité Départemental du Cher, au plus tard à la date butoir.

Le montant de l'inscription pour un club est de 30 euros, le trésorier effectuera une fiche financière auprès de chacun des clubs.

Les listes des joueuses de chacune des équipes devront être déposées avant la date butoir.

Tout rajout de joueuse sur les listes doit être signalé 2 jours avant la rencontre, soit le jeudi à 24 heures dernier délai.

ARTICLE 3 - Calendrier - Terrains d'accueil des rencontres

Les Clubs recevront, avant le début du championnat, le calendrier de toutes les rencontres de la saison, puis un document relatif à la journée de championnat qu'ils accueilleront, avec le détail.

Ils recevront également un exemplaire de la feuille de match papier et le modèle électronique (excel).

Les rencontres se disputent exclusivement le dimanche.

Tout report de date est interdit entre 2 équipes. Seule, la Commission des CDC pourra prononcer un report général pour un cas de force majeure.

La Commission des CDC confie l'organisation d'une journée de championnat à un club.

Les matches se jouent en terrains tracés.

L'utilisation de cercles de jeu est obligatoire, chacune des équipes devra fournir 2 cercles de jeu.

Le calendrier des dates et lieux de rencontres, vous a été transmis. Il est disponible sur le site du Comité Départemental du Cher.

Horaires des rencontres :

Rencontre du MATIN

De 08H00 à 08H25 Accueil, dépôt des feuilles de match, remplies.

A 08H30 Jet de but.

Les parties se terminent avant la pause du déjeuner.

Rencontre de l'APRES-MIDI

De 14H00 à 14H15 Accueil, dépôt des feuilles de match, remplies.

A 14h30 Jet de but.

Le club organisateur transmettra par mail les feuilles de résultats, au (à la) Responsable de la Commission des CDC. Il leur est également conseillé, d'afficher, à la fin de chaque demi-journée les résultats des matchs s'étant disputés pour que toutes les participantes en aient connaissance, à l'issue de chacun des matchs.

Pour une information plus rapide, l'organisateur transmettra le scan de chaque feuille de match (ou à défaut la photo) le soir même, au (à la) Responsable de la Commission des CDC.

Il adressera la feuille de match papier au (à la) Responsable de la Commission des CDC, dès le lundi.

Obligation des clubs

Chaque capitaine d'équipe remplira la feuille de match (les 2 volets) et déposera dans l'enveloppe prévue pour son équipe le volet destiné à la table ainsi que toutes les licences des joueuses inscrites sur cette feuille (y compris celle du (de la) capitaine)

Les feuilles de match vierges seront adressées avant le début de la saison à chaque club engagé et seront également disponibles sur le site du comité.

Le club organisateur peut mettre à disposition les feuilles de match.

Chaque joueuse devra porter un badge numéroté correspondant à l'inscription sur la feuille de Match.

ARTICLE 4 - Composition d'une équipe dans une rencontre et remplacements

Le (la) capitaine d'équipe, qui peut être 1 joueur(se), est responsable de son équipe.

Il n'y a pas de restriction de catégorie d'âge ou de classification, pour participer.

Toutefois, 1 seule joueuse mutée hors département est acceptée.

Une joueuse qui figure sur la feuille de match est considérée comme « ayant participé », même la personne n'est pas entrée en jeu au cours de la rencontre.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties, sauf dans les tête-à-tête et l'épreuve de tir de précision.

Dans les parties doublettes et triplètes d'un même match, il est possible de remplacer

1 joueuse dans l'une et/ou dans l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes.

Cependant, on ne peut pas remplacer 2 joueuses d'une même doublette ou d'une même triplète.

Une joueuse sortie ne peut pas rentrer de nouveau, ni dans sa partie quittée, ni dans une autre partie de la même phase.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la(le) capitaine d'équipe, à(au) la(le) capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les Comités Régionaux et Comités Départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Établir des listes de joueuses par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être complétée en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe).

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les Régions et Comités Départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité de la Commission des CDC.

L'équipe qui fera jouer des joueuses non-inscrites auront match perdu et marqueront

0 (zéro) point pour ce match.

Tout autre cas sera réglé par la Commission des CDC.

ARTICLE 5 - Arbitrage - Rôle de l'arbitre

La présence d'un(e) arbitre, désigné(e) par le(la) Président(e) Départemental(e) des arbitres est obligatoire.

Il assure sa mission qui comprend le respect du règlement.

ARTICLE 6 - Jury

Le club organisateur compose et affiche un jury de 3 à 4 personnes, composé de capitaines d'équipes et incluant l'arbitre désigné(e).

Son rôle est d'encadrer la compétition en liaison avec l'arbitre et les dirigeants locaux.

ARTICLE 7 - Le club organisateur s'assure

- La préparation des terrains.
- Des enveloppes prévues pour le dépôt des licences et de la feuille de match.
- Du contrôle des licences, avec le lecteur fédéral.
- L'affichage des résultats des matchs à chaque demi-journée.
- De l'envoi des feuilles de match électroniques, au (à la) Responsable de la Commission CDC, comitecher.petanque@orange.fr sous 24 heures (et si possible le soir même) en priorité, et aux membres de la Commission CDC.
- De l'envoi des feuilles de match « papier » dès le lundi par la poste.

ARTICLE 8 - Déroulement d'une journée de compétition

Une journée se déroule en 3 phases : tête-à-tête, doublette, triplète.

Le nombre de points marqués par partie est :

- Une victoire en tête-à-tête donne 2 points
- Une victoire en doublette donne 4 points
- Une victoire en triplète donne 4 points
- Une victoire au tir de précision donne 4 points.

Le total des points est de 24 (dans la mesure où les équipes jouent à 4 joueuses contre 4 joueuses).

Pour le classement dans le groupe, il est attribué :

- 3 points pour une victoire de la rencontre, sur le terrain ou par forfait
- 2 points pour un score nul,
- 1 point pour une défaite,
- 0 point pour un forfait ou participation d'une joueuse non inscrite sur la liste.

ARTICLE 9 - Enregistrement d'un forfait - Sanction

Un forfait est constaté si une équipe est absente ou se présente avec moins de 2 joueuses ou 30 minutes après le sifflet de l'arbitre.

Si les 2 équipes sont absentes ou se présentent avec moins de 3 joueuses, elles sont « forfait ».

En cas de forfait, le nombre de points est = 0 et le score marqué par l'adversaire est 19 à 0.

Outre la sanction sportive sur le résultat de la rencontre non jouée, une sanction financière de 100 euros par match, soit 200 euros pour une date à 2 matches, est appliquée au club dont dépend l'équipe qui a été reconnue « forfait » par l'arbitre.

En cas d'un 3^{ème} forfait, correspondant à une 3^{ème} rencontre non disputée dans la même année, le club est déclaré « forfait général », l'amende financière est alors de 400 euros.

Tous les résultats déjà enregistrés pour cette équipe sont annulés.

Des sanctions sportives supplémentaires pourront être infligées à ce club, par le Comité Départemental du Cher.

En cas de forfait pour la journée de classement, une amende de 150 euros sera demandée et interdiction de montée au niveau supérieur.

Une amende sera retenue en fin d'année sur la fiche financière du Comité.

Toutefois, si le(la) Président(e) du Comité Départemental du Cher ou si le(la) Responsable de la Commission des CDC a été averti(e) du forfait d'une équipe, son adversaire sera prévenu immédiatement et ne sera pas obligé de se déplacer.

ARTICLE 10 - Tenue des joueuses

La tenue des participantes devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- Tenue haut avec logo du club et pantalon de survêtement ou short sportif identiques pour toutes les joueuses composant une équipe, dès la phase de tête-à-tête.
- Le (la) capitaine non joueur(se) doit porter la même tenue.
- Les vêtements doivent comporter un marquage du logo du club ou un écusson du club, cousu, brodé, un écusson autocollant est autorisé, mais pas un écusson amovible (épinglé, scratché, ...)

Voir la réglementation nationale.

- Le port du badge numéroté et correspondant à la feuille de match est obligatoire sous peine d'exclusion.

ARTICLE 11 - Communication des résultats aux Clubs

Le(la) Responsable de la Commission des CDC transmettra dès qu'il (elle) sera en possession des feuilles de match et dans les meilleurs délais les éléments suivants, aux clubs :

- Le classement à jour à l'issue de la journée.
- Les observations éventuelles (forfaits, incidents, ...)

Les clubs auront 1 semaine, après promulgation des résultats, pour formuler leurs observations au (à) Responsable de la Commission des CDC.

ARTICLE 12 - Classement au sein du groupe

Au classement général, les équipes sont classées à l'issue des rencontres de poules :

- 1 - Total des points marqués.
- 2 - Goal-average particulier (*).
- 3 - Goal-average général (différence des points Pour et Contre).
- 4 - Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour).
- 5 - Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 16.

(* Cas d'égalité de points au classement : pour départager 2 équipes, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposant directement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et en finale le critère N° 5.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1 s'applique le départage par la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées.

À la suite de ce classement si l'une des équipes est première, elle prend la préséance sur les 2 autres équipes, et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes, on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

Les montées et descentes seront déterminées par les matchs de classement.
Un club pourra refuser sa montée dans la division supérieure. Il en informera le(la) Responsable de la Commission des CDC avant la date limite des inscriptions au CDC.

Compte tenu de la restriction ajoutée au regard des « joueuses brûlées », le classement des CDC-FEMININS ne sera définitif qu'à l'issue du CNC qui se déroule entre octobre et novembre.

ARTICLE 13 - Principe des montées et des descentes

En fin d'année, l'équipe remportant la rencontre de classement de la division 1 accède à la division « Régionale ». Dans les divisions 2,3, 4 et 5, les équipes classées premières de leur poule accéderont à la division supérieure (mais un club ne pourra pas avoir 2 équipes dans une même poule). Les équipes classées dernières de leurs poules descendront dans la division inférieure. D'éventuelles descentes de « Régionale » entraîneront des descentes supplémentaires de la Division 1 en Division 2 départementale.

ARTICLE 14 - Récompenses en fin de championnat

L'équipe championne et l'équipe vice-championne de chaque division recevront un trophée, remis lors de l'assemblée générale.

Les trophées ne seront pas remis aux clubs absents ou représentés à l'A.G.

ARTICLE 15 - Traçage des terrains

Chaque Club organisateur devra tracer, pour chaque match, 4 terrains aux normes fédérales. Toutefois, si la disponibilité des terrains ne le permet pas, les tête-à-tête pourront se dérouler en 2 tours.

L'organisateur veillera que les clubs jouent sur des terrains différents le matin et l'après-midi. L'attribution des terrains sera faite par le club organisateur et validé par l'arbitre de la rencontre.

Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le (la) Responsable de la Commission CDC, avec avis du (de la) Président(e) du Comité Départemental du Cher.

Ce règlement est applicable à compter de l'année 2021.